



OPERA TRESORERIE

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

PLAN

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPERA TRESORERIE

PARTIE A STATUTAIRE

I PRESENTATION SUCCINCTE

❑ **CODE ISIN**

FR0000295917

❑ **DENOMINATION**

OPERA TRESORERIE ci-après dénommée, dans le présent document, « la SICAV ».

❑ **FORME JURIDIQUE**

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), nourricière du FCP maître NATIXIS CASH PREMIERE, de droit français.

❑ **GESTIONNAIRE FINANCIER, ADMINISTRATIF ET COMPTABLE PAR DELEGATION**

PHILIPPE GESTION

❑ **GESTIONNAIRE FINANCIER PAR SOUS DELEGATION**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

❑ **DELEGATAIRE PAR SOUS DELEGATION**

Délégation comptable

CACEIS FASTNET

Durée d'existence prévue :

La SICAV a été créée le 19/09/1991 pour une durée de 99 ans.

❑ **DEPOSITAIRE :**

CACEIS BANK

❑ **PRIME BROKER**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

CONSTANTIN ASSOCIES, représenté par Madame Françoise CONSTANT.

❑ **COMMERCIALISATEUR**

BANQUE DEGROOF & PHILIPPE

II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

❑ **CLASSIFICATION**

Monétaire euro

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

La SICAV est un OPCVM nourricier du Fonds maître NATIXIS CASH PREMIERE. Son objectif est identique à celui de son fonds maître, à savoir, « d'obtenir une progression de sa valeur liquidative comparable au taux au jour le jour du marché interbancaire en euro (EONIA), diminuée des frais de gestion, avec la plus grande régularité possible ».

Sa performance pourra être inférieure à celle de son maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

La SICAV a le même indicateur de référence que le Fonds maître NATIXIS CASH PREMIERE, à savoir : « **EONIA (Euro Overnight Index Average)** ».

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Il est disponible sur le site Internet " www.euribor.org ".

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

La SICAV est un OPCVM nourricier du FCP maître NATIXIS CASH PREMIERE. L'investissement sera réalisé au travers de l'OPCVM maître et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds maître :

« Le portefeuille se compose exclusivement de titres de créance et valeurs assimilées de toutes natures, à court et moyen terme, libellés en euro, émis ou explicitement garantis par les Etats membres de la Zone Euro dont la notation minimale long terme sera A- ou A3. Pour les titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an et pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation long terme, la notation minimale sera A-1 et/ou P-1 ou F1. Le choix des titres répond ainsi, d'une part à des contraintes qualitatives de notation minimale à l'acquisition et de typologie d'émetteurs, et d'autre part à des critères de type quantitatif (durée de vie, indexation, etc ...).

Plus d'informations concernant la notation des titres de créance et valeurs assimilées détenus dans le portefeuille du FCP sont mentionnées dans la Note Détaillée.

Le FCP peut recourir aux opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension) et aux opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension) en vue de la gestion de sa trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus et de la performance du FCP. En outre, et uniquement dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le FCP peut avoir recours à des emprunts d'espèces.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM français ou européens conformes à la Directive. Les OPCVM dont les parts ou actions sont détenues par le FCP détiennent exclusivement des titres libellés en Euro, émis ou explicitement garantis par les Etats membres de la Zone Euro. »

❑ **PROFIL DE RISQUE**

La SICAV a le même profil de risque que l'OPCVM maître NATIXIS CASH PREMIERE tel que repris ci-après :

« *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion.* »

Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. De ce fait, la progression de la valeur liquidative est susceptible de connaître des variations par rapport à son indicateur de référence. Ces évolutions et aléas de marchés correspondent aux différents risques ci-après énumérés :

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux faible, le portefeuille du FCP étant, en particulier, géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 0,5.

Risque de crédit : Il s'agit du risque d'une hausse des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Le FCP est soumis à un risque de crédit très faible, d'une part en raison de la notation des titres éligibles au portefeuille (voir paragraphe 2-1 de la « Note détaillée ») et d'autre part en raison de la composition du portefeuille, celui-ci étant exclusivement investi en titres émis ou explicitement garantis par les Etats membres de la Zone Euro

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le risque ci-dessus énuméré est susceptible de porter atteinte, à des degrés divers, à la régularité de la progression de la valeur liquidative du FCP.

Dans certaines conditions extrêmes de marché, il pourrait éventuellement en résulter un recul de la valeur liquidative d'un jour sur l'autre.

A titre accessoire, le FCP sera exposé au risque de contrepartie et au risque fiscalité.

Pour de plus amples précisions concernant ces risques, le souscripteur est invité à consulter la note détaillée du prospectus complet. »

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs.

Durée minimale de placement recommandée : un jour

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SICAV dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents à l'actionnaire, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions de la SICAV de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,88% TTC, Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
La société de gestion et le dépositaire sont autorisés à percevoir des commissions de mouvement	Néant	Néant

Rappel des frais et commissions du FCP maître :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
 - des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
 - une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (hors OPCVM de Natixis Global Asset Management)	0,12% TTC, Taux maximum
Commission de sur performance	Néant	Néant
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement	Néant	Néant

□ **REGIME FISCAL**

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par la SICAV sont imposés entre les mains des actionnaires résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par la SICAV sont normalement taxables à l'occasion du rachat des actions par les actionnaires.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats d'Opéra Trésorerie sont reçues, principalement, auprès de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) avant 12 heures, à cours connu.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les actions circulent en actions entières.

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0000295917	Capitalisation	EURO euro	Tous souscripteurs.	1 Action	1 Action	13 400 FRF (2042,82 euros) (le 19/09/1991) VL divisée par 3 le 20/11/2002

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

La fin du premier exercice social a été fixée au 30.09.1992

❑ **AFFECTATION DES RESULTATS**

Les revenus de la SICAV sont capitalisés.

❑ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France et jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel Euronext).

❑ **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative est disponible auprès :

- du délégué financier, administratif et comptable :

PHILIPPE GESTION

1 Rond – Point des Champs - Elysées, - 75008 PARIS

Site internet : www.degroofphilippe.com

❑ **DEVISE DE LIBELLE DES ACTIONS**

EURO

❑ **DATE DE CREATION**

La SICAV a été agréée par la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 26 juillet 1991. Elle a été créée le 19/09/1991.

V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

PHILIPPE GESTION

1 Rond – Point des Champs - Elysées, - 75008 PARIS

e-mail : info-paris@degroofphilippe.fr

Téléphone : 01.45.61.55.55

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service OPCVM chez Philippe Gestion tous les jours ouvrables d'Euronext, sauf jours fériés légaux en France de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00.

Le prospectus complet est également disponible sur le site Internet www.degroofphilippe.com.

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître NATIXIS CASH PREMIERE, de droit français, agréé le 18/02/2005 par l'Autorité des marchés financiers et créé le 19/04/2005, sont disponibles auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT (21 quai d'Austerlitz ; 75634 PARIS Cedex 13 ; e-mail : www.opcvm.natixis.fr).

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 16/06/2009.